CONVENTION

Entre:

la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE », société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. SARREGUEMINES TI 655 680 510 – N° de Gestion 56 B 51, ayant son siège social à SAINT-AVOLD, 31, rue de Montréal, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2008.

dénommée ci-après le bailleur,

d'une part,

ET

La Ville de METZ représentée par Monsieur Dominique GROS, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL'A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Conseil de Communauté en sa séance du 25 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE », en ce qui concerne l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer l'acquisition – amélioration de 13 logements collectifs PLUS/PLUS FONCIER, situés 4, rue Marie-Anne de Bovet à METZ. comme suit :

Un emprunt PLUS, PLUS FONCIER d'un montant total de 1.542.452,00 € pour le financement de 13 logements situés 4, rue Marie-Anne de Bovet à Metz, aux conditions suivantes :

Nature : PLUS Montant : 75.578,00 €

•	Durée totale du prêt	40 ans
•	Durée de la période de préfinancement	12 mois
•	Echéances	annuelles
•	Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %
	Taux annuel de progressivité	0,00 %

 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Nature : PLUS FONCIER Montant : 1.466.874,00 €

Durée totale du prêt
Echéances
Taux d'intérêt actuariel annuel
Taux annuel de progressivité
0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit 3 logements.

La SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » fournira les références des logements contingentés, reprenant l'adresse et la typologie de ces derniers.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » adressera, sur demande de la Ville de METZ un état d'attribution du logement réservé pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention prendra fin après amortissement complet du prêt contracté ou remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la SOCIETE ANONYME D'HLM « NEOLIA LORRAINE » et la Ville de METZ sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 5

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société.

Fait à METZ, en 5 exemplaires, le

Pour la SA d'HLM « XEOLIA LORRAINE »

Le Directeur Général,

Pour la Ville de METZ

Le Maire